

COMPTE-RENDU DE REUNION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 03 Mars 2016

L'An Deux Mil Seize et le Trois Mars à Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRESENTS : Mr DUPUIS, Mme PELTIER, Mr ROGER, Mme DAUVIN, Mrs MAILLET, BEDONSKI, Mmes MOUGAS, MARIEAUD, HUGUENIN, LAGLENNE, Mrs BRIOT, DUBOS, CALVEZ, Mme BEAUDART.

ABSENTS excusés avec pouvoir : Mme BROCHOT donne procuration à Mme DAUVIN – Mme HUMBERT donne procuration à Mr DUPUIS.

ABSENTS excusés sans pouvoir : Mr VASSEUR Denis, Mr SAUVET Jean-Marie.

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Monsieur DUBOS Maxime est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 21 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans observation.

MARCHES DE TRAVAUX – AMENAGEMENT RUE GUY BOULET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 validant le dossier de travaux de renforcement et enfouissement des réseaux BT-FT-EP rue Guy Boulet ainsi que l'aménagement de voirie (mise en sécurité du cheminement piétons et mise aux normes PMR),

Vu l'ouverture des plis du 02 février 2016,

Vu les offres reçues en mairie, le rapport d'analyses réalisé par le bureau d'études SECT, maître d'œuvre et la réunion de la commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés en date du 23 février 2016,

Considérant que, pour le lot n°1, la Société ENGIE INEO NORD PICARDIE de Compiègne a présenté la meilleure offre, pour un montant de 82 573.61 € HT soit 99 088.33 € TTC,

Considérant que, pour le lot n°2, la société EIFFAGE TP d'Estrées Saint Denis a présenté la meilleure offre, pour un montant de 89 005.78 € HT soit 106 806.94 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour dont 2 pouvoirs :

DECIDE de réaliser les travaux et d'attribuer les marchés de renforcement et d'enfouissement des réseaux BT-EP-FT – rue Guy Boulet ainsi que l'aménagement de voirie (mise en sécurité du cheminement piétons et mise aux normes PMR) de la façon suivante :

- Lot n° 1 : Société ENGIE INEO NORD PICARDIE, pour un montant de 82 573.61 € HT soit 99 088.33 € TTC,

- Lot n° 2 : Société EIFFAGE TP, pour un montant de 89 005.78 € HT soit 106 806.94 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document afin de réaliser cette opération.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2016 : opération n°202 – article 2315 de la commune.

PROJET DE DELIBERATION POUR FIXATION DES TAUX CONCERNANT LES POSSIBILITES D'AVANCEMENT DE GRADE – SAISINE DU COMITE TECHNIQUE - ANNEE 2016

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 49 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité,

Qu'il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables,

Monsieur le Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal de fixer le taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

COLLECTIVITÉ : BREUIL LE SEC		
GRADES D'AVANCEMENT :	TAUX DE PROMOTION PROPOSÉS (en %)	OBSERVATIONS
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	100 %	3 AGENTS
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	100 %	1 AGENT

(Arrivée de Mme ALLIEL à 18h48)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour dont 2 pouvoirs, **DECIDE** :

- D'adopter ces propositions
- De charger Monsieur le Maire de saisir le Comité Technique Paritaire
- De préciser que cette décision ne sera applicable qu'après avis favorable du Comité Technique Paritaire.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE TEMPS COMPLET/SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Considérant la délibération du 12 juin 2014 créant un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 32 heures hebdomadaire,
Considérant que l'agent concerné réalise régulièrement des heures complémentaires notamment depuis la mise en place des temps d'activités périscolaires et des remplacements réguliers pour congés divers,

Monsieur Le Maire **PROPOSE** à l'assemblée municipale :

- ↔ De créer :
 - Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
- ↔ De supprimer simultanément :
 - Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet.

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 17 voix pour dont 2 pouvoirs :

- **DECIDE de créer** un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
- **et de supprimer** le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet
- **ACCEPTE de modifier** le tableau des effectifs pour la filière technique
- **DIT** que ces décisions prennent effet à compter du 1^{er} avril 2016.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du dossier des travaux de mise aux normes en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public, il est possible d'obtenir un financement de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local conformément au courrier du Préfet en date du 15 février 2016,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 approuvant l'agenda d'accessibilité programmé tel que présenté,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Le Maire et plus particulièrement l'exposé de Madame PELTIER, Maire-Adjointe en charge du dossier « accessibilité »,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour dont 2 pouvoirs,

- ❖ **ADOPTE** l'opération présentée
- ❖ **SOLLICITE**, à cet effet, l'aide financière au titre du soutien à l'investissement public local selon le plan de financement prévisionnel joint au dossier en y joignant une note explicative détaillée, les devis descriptifs détaillés et un échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses engagées,
- ❖ **PREND** l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

AFFECTATION DES DEPENSES A L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire expose :

Par mail du 20 octobre 2015 rappelé le 12 janvier 2016, Madame Le Trésorier Principal nous a signalé, suite à un arrêt du conseil d'état du 4 mai 2015, qu'il convient désormais de mentionner expressément la fête ou la cérémonie concernée par la dépense afin de permettre au comptable de vérifier l'imputation de la dépense.

Ainsi afin d'éviter tout rejet de la trésorerie, il est préférable de délibérer sur les dépenses qui seront prévues au 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Considérant qu'il est préférable de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte « 6232 », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, décorations et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :
 - Prestations diverses servies lors de cérémonies officielles, inaugurations, vins d'honneur.
 - les manifestations communales : le repas des anciens, la galette du personnel
 - les dépenses liées au marché fermier (repas des exposants et des élus, surveillance, frais de bouche tels que les boissons et alimentation)
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de départ en retraite ou de médailles du travail, les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, paniers garnis, livres et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, noces d'or, baptêmes républicains, décès, départ en retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou événements ponctuels
- Le règlement de factures de société, troupes (de spectacle), de manifestations, concerts et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, par exemple : SACEM.
- Le spectacle pyrotechnique, lampions, locations de matériel (podium, chapiteau, sonorisation et autres matériels électriques), tickets forains, confiseries et autres produits de la fête communale.
- Les frais de restauration des intervenants participant à des manifestations culturelles, sportives, économiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à **17 voix pour dont 2 pouvoirs**, la prise en charge des dépenses au 6232 tel qu'énuméré ci-dessus.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE RENDU D'UNE DECISION PRISE

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il a utilisé la délégation de compétences qui lui a été accordée par délibération du 04 avril 2014, dans le domaine suivant :

- Décision du décembre 06 janvier 2016 : création d'une régie de recettes et nomination d'un régisseur titulaire et d'un suppléant pour le marché fermier, des espèces ayant été encaissés pour les emplacements et la régie en place n'autorisant pas cet encaissement spécifique.

Le Conseil Municipal PREND NOTE de la décision ci-dessus.

DIVERS

Monsieur Le Maire annonce l'inauguration du marché du dimanche matin le 06 mars 2016 à 10 heures sur le petit parking de la mairie et remercie Monsieur CALVEZ qui est à l'initiative de cette nouvelle activité – Le jumelage avec la commune polonaise de KSAWEROW les 11,12 et 13 mars 2016 avec signature d'une charte de l'amitié le dimanche 13 - **Mme PELTIER** informe d'une journée « Environnement » avec les enfants des écoles le 23 mars 2016.

La parole est donnée ensuite, à des personnes du public qui interroge au sujet : - la place réservée au devoir de mémoire concernant la Première Guerre mondiale auprès des jeunes de la commune, plus particulièrement sur Guynemer qui a une histoire avec Breuil-le-Sec, article ? A voir avec le directeur de l'école – Une autre personne signale le mauvais état des cases du columbarium suite à des infiltrations d'eau, Monsieur ROGER, adjoint aux travaux, prend en charge le dossier et verra avec le garde champêtre – Une dernière question est posée : est-il envisagé de réaliser des caveaux-urnes dans le cimetière ? Monsieur Le Maire répond qu'une réflexion sur ce type de structure sera menée.

***L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Le Maire lève la séance à 19 H 30.***

Le secrétaire de séance,
Maxime DUBOS.

Le Maire,
Denis DUPUIS.